

PAR COURRIEL

Québec, le 19 avril 2022

Monsieur Gilles Bélanger  
Directeur général  
Municipalité de Mont-Blanc  
100, Place de la Mairie  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2  
[dq@sflc.ca](mailto:dq@sflc.ca)

Monsieur le Directeur général,

À la suite de votre demande et conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1), nous autorisons l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans la zone touristique correspondant au territoire de la municipalité de Mont-Blanc, sur une base annuelle, pour une période additionnelle de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027.

Cette autorisation sera publiée à la Gazette officielle du Québec et pourra être à nouveau analysée à son échéance.

Naturellement, toutes directives de la Santé publique en vigueur prévaudront aux présentes dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Fitzgibbon